

**Assemblée générale**

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
4 février 2020
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 22^e séance**

Tenue au Siège, le jeudi 14 novembre 2019, à 10 heures

Président : M. Niang..... (Sénégal)**Sommaire**

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)
- b) Système financier international et développement (*suite*)
- c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (*suite*)
- d) Produits de base (*suite*)
- e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (*suite*)
- f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (*suite*)
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



- c) Réduction des risques de catastrophe (*suite*)
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (*suite*)
- f) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- h) L'éducation au service du développement durable (*suite*)
- i) Harmonie avec la nature (*suite*)
- j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable (*suite*)
- k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

- a) Commerce international et développement (*suite*)

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Planification des programmes

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 16 de l'ordre du jour : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable (suite) (A/C.2/74/L.32)

Projet de résolution A/C.2/74/L.32 : Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

1. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il s'appuie sur la résolution adoptée l'année précédente au titre du point de l'ordre du jour et traite de questions importantes telles que la fracture numérique, le transfert de technologie, le renforcement des capacités, la plateformes, la monétisation, la coopération fiscale, les apports d'aide et la gouvernance d'Internet, ainsi que le caractère accessible et abordable des technologies de l'information et des communications, l'inclusion et la cybersécurité.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/74/L.4)

Projet de résolution A/C.2/74/L.4 : Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

2. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet est étayé par l'évaluation du Groupe concernant les lacunes qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable et la nécessité d'orienter efficacement les investissements. Le texte souligne que tous les flux d'investissement, y compris les investissements étrangers directs, doivent être conformes aux voies de développement durable. Il tient compte de l'élan dont bénéficient l'investissement et le financement durables et reconnaît que la réalisation des objectifs exigera que l'on tienne compte de la nécessité d'investir pour le long terme. Il y est noté également que davantage peut être fait pour instaurer un climat favorable aux affaires et à l'investissement qui soit propre à soutenir le développement durable et que le financement du développement actuel doit être complété par des modes de financement novateurs, dont le financement mixte.

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/74/L.5 et A/C.2/74/L.15)

Projet de résolution A/C.2/74/L.5 : Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

3. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet a été soumis de façon à réaffirmer que l'imposition de mesures économiques coercitives contre des pays en développement, y compris des sanctions unilatérales, ne contribue pas au développement économique et social et constitue, en outre, un obstacle majeur à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Outre qu'elles remettent en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menacent sérieusement le libre exercice du commerce et de l'investissement. Elles touchent également de manière disproportionnée les franges les plus vulnérables de la société. La communauté internationale est invitée à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral à des mesures économiques coercitives.

Projet de résolution A/C.2/74/L.15 : Commerce international et développement

4. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'on ne saurait trop insister sur l'importance de ce projet à l'heure où le système commercial multilatéral continue de se heurter à des problèmes tels que la montée du protectionnisme, les mesures unilatérales et les tensions commerciales. Le projet de résolution souligne que le système en place devrait favoriser le développement et prévoir un traitement spécial et différencié pour veiller à ce que les avantages du commerce soient plus équitablement répartis. Il réaffirme également l'importance d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable placé sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/74/L.14)

Projet de résolution A/C.2/74/L.14 : Système financier international et développement

5. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le système financier international est un moteur de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. C'est pourquoi le projet de résolution met l'accent sur l'importance de la coordination multilatérale pour traiter les problèmes systémiques qui affectent l'état de l'économie mondiale et sur la nécessité de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaires,

financiers et commerciaux internationaux et de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et inclusifs, afin que les pays en développement puissent mettre en œuvre le Programme 2030. Le projet de résolution tient également compte des questions nouvelles et émergentes qui ont été mises en évidence dans le rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/74/168), notamment la nécessité de remédier au déclin des relations de correspondant bancaire et les mesures proposées que la communauté internationale pourrait prendre pour inverser les tendances négatives.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/74/L.9)

Projet de résolution A/C.2/74/L.9 : Soutenabilité de la dette extérieure et développement

6. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la dette extérieure des pays en développement continue d'augmenter, situation exacerbée par la vulnérabilité de ces pays aux effets des changements climatiques et la fragilité de l'économie mondiale. Le Groupe a élaboré le projet de résolution selon une approche équilibrée après avoir examiné les derniers rapports et statistiques pertinents. Il veut s'inspirer des travaux de l'ONU et d'autres parties prenantes pour trouver d'urgence des solutions à la crise de la dette à laquelle sont confrontés les pays en développement, et préconise des solutions efficaces, notamment la création d'un service de conseil et de coopération technique pour le règlement de la dette souveraine.

d) Produits de base (suite) (A/C.2/74/L.21)

Projet de résolution A/C.2/74/L.21 : Produits de base

7. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que de nombreux pays en développement tributaires des produits de base restent très vulnérables face à l'instabilité excessive des cours de ces produits. Le Groupe a décidé de modifier sa façon d'aborder la question, comme indiqué dans le projet de résolution, en insistant sur la nécessité de diversifier l'économie et d'améliorer la réglementation, l'efficacité, la réactivité, le fonctionnement et la transparence des marchés des capitaux et des produits de base aux niveaux national, régional et international. Le Groupe a décidé d'inviter le Président de l'Assemblée générale à réunir tous les États Membres de l'ONU lors d'une manifestation consacrée aux questions relatives aux produits de base, et de prier le Secrétaire général d'établir un rapport pour faciliter

l'analyse des questions liées à la diversification des marchés et la création de valeur ajoutée.

e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable (suite) (A/C.2/74/L.23)

Projet de résolution A/C.2/74/L.23 : Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable

8. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet de résolution biennal met l'accent sur l'importance d'améliorer l'accès aux services financiers afin de réduire les grandes disparités qui subsistent encore à cet égard entre pays développés et pays en développement et de faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. L'inclusion financière vise à éliminer les obstacles qui empêchent nombre de personnes traditionnellement exclues d'avoir accès à des services financiers et à leur permettre ainsi d'améliorer leurs conditions de vie. Le projet de résolution se concentre en particulier sur la compréhension des questions financières et numériques, la réduction des coûts des envois de fonds, la protection financière des consommateurs et les nouvelles technologies numériques. Il souligne à cet égard que la technologie financière peut offrir d'autres filières et met l'accent sur la nécessité pour les gouvernements d'adapter leur cadre juridique afin de maximiser les avantages potentiels de ces nouvelles technologies.

f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (suite) (A/C.2/74/L.24)

Projet de résolution A/C.2/74/L.24 : Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

9. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet vise à répondre aux besoins des pays qui ont pâti du transfert de fonds d'origine illicite et de la lenteur du recouvrement et de la restitution d'avoirs volés. Le projet de résolution, qui est conforme à l'objectif 16.4 du Programme 2030 et au Programme d'action d'Addis-

Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement et le développement, met en lumière l'action que mènent les organisations régionales, les gouvernements et les instances internationales en vue de renforcer la coopération dans la lutte contre les flux financiers illicites. Le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général sont invités à accorder l'attention nécessaire à l'importance de lutter contre les flux financiers illicites sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions.

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite)

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (suite) (A/C.2/74/L.36)

Projet de résolution A/C.2/74/L.36 : Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

10. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe reste fermement déterminé à mettre pleinement en œuvre le Programme 2030 de manière équilibrée et intégrée pour parvenir à un développement durable dans ses trois dimensions. Le projet réaffirme tous les principes qui ont été convenus lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 et souligne l'importance de la mise en œuvre d'Action 21, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et du document final intitulé « L'avenir que nous voulons ». La communauté internationale doit certes se concentrer principalement sur le Programme 2030, mais elle doit aussi appuyer comme il se doit l'action menée pour concrétiser les engagements pris en faveur du développement durable.

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/C.2/74/L.18)

Projet de résolution A/C.2/74/L.18 : Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

11. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe réaffirme son attachement à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement. Le Groupe considère le présent projet de résolution comme une occasion d'avancer la réflexion sur les questions importantes qui ont été relevées lors de l'examen à mi-parcours. Mais avant de commencer, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les objectifs et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des Orientations de Samoa. Les États Membres doivent examiner à fond le cadre de financement des catastrophes afin de recenser les lacunes et de veiller à ce qu'il réponde efficacement aux besoins des petits États insulaires en développement. Ils doivent également inciter les institutions financières internationales à tenir compte des besoins et des vulnérabilités propres à ces pays lorsqu'elles leur accordent un financement à des conditions de faveur.

c) Réduction des risques de catastrophe (suite) (A/C.2/74/L.42)

Projet de résolution A/C.2/74/L.42 : Réduction des risques de catastrophe

12. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte se fonde sur la résolution 73/231 portant sur le même sujet et reflète les vues exprimées dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) (A/74/248). Dans le projet de résolution, les États sont instamment invités à accélérer les progrès en vue d'atteindre l'objectif e) du Cadre de Sendai, à savoir augmenter nettement, d'ici à 2020, le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe. Le projet de résolution traite également des effets de synergie existant entre la réduction des risques de catastrophe et le Programme 2030.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite)
(A/C.2/74/L.37)

Projet de résolution A/C.2/74/L.37 : Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

13. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que, d'après les meilleures données scientifiques disponibles, si nous ne parvenons pas à infléchir leur trajectoire actuelle, les changements climatiques auront des effets dévastateurs, dont souffrent déjà plusieurs nations. Au cours de l'année écoulée, certaines régions, en particulier dans le Sud, ont été plus que jamais auparavant frappées par des sécheresses et des inondations. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour sensibiliser le public, mobiliser des fonds et trouver des solutions novatrices pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À cet égard, le Groupe met l'accent sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et souligne le fait que les pays en développement sont ceux qui sont non seulement le plus lourdement touchés, mais aussi ceux qui contribuent le moins au problème. Le Groupe s'efforce de trouver une solution équitable qui préserve l'équilibre consacré dans l'Accord de Paris entre les mesures prises et l'appui apporté.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (suite) (A/C.2/74/L.41)

Projet de résolution A/C.2/74/L.41 : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

14. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet vise à promouvoir la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et la réalisation de l'objectif 15.3 du Programme 2030. La Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification se terminant en 2020, le Président de l'Assemblée générale est invité à organiser pendant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale une manifestation de haut niveau afin d'évaluer les progrès accomplis, de recenser les problèmes rencontrés et de définir la voie à suivre. Les pays développés

parties à la Convention sur la lutte contre la désertification sont également encouragés à fournir aux pays touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse des ressources financières et non financières substantielles, notamment dans le cadre de transferts de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord.

f) Convention sur la diversité biologique (suite)
(A/C.2/74/L.35)

Projet de résolution A/C.2/74/L.35 : Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable

15. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet souligne l'importance de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Kunming (Chine) en 2020 et à l'issue de laquelle sera adopté le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il met aussi en relief les principaux faits nouveaux concernant l'application de la Convention, notamment le peu de progrès accomplis, et souligne le rôle que jouent les solutions fondées sur la nature dans la protection et l'utilisation durable de la biodiversité.

g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)
(A/C.2/74/L.10)

Projet de résolution A/C.2/74/L.10 : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

16. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que celui-ci accueille avec satisfaction l'issue positive de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui s'est tenue en mars 2019 sur le thème « Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ». Comme les années précédentes, le projet de résolution fait référence aux processus qui se déroulent dans le cadre des accords pertinents, notamment le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris. Il souligne l'importance des rapports du Président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement présentés au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, ainsi que de la contribution de l'Assemblée au forum politique de haut

niveau pour le développement durable. Les États Membres et les organismes des Nations Unies ont également été invités à soutenir la mise en œuvre du plan décrit dans le rapport intitulé *Vers une planète sans pollution*.

h) L'éducation au service du développement durable (suite) (A/C.2/74/L.48)

Projet de résolution A/C.2/74/L.48 : L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

17. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que celui-ci considère qu'une éducation de qualité pour tous est un catalyseur essentiel du développement durable, et souligne l'importance du nouveau cadre intitulé « L'éducation en vue du développement durable : vers la réalisation des objectifs de développement durable ». Le cadre met l'accent sur l'importance de donner aux élèves la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour avoir les moyens de contribuer au développement durable. Ils seront également encouragés à explorer les liens entre les différents objectifs de développement durable et à acquérir des aptitudes à communiquer et à apporter leur soutien à la mise en œuvre du Programme 2030.

i) Harmonie avec la nature (suite) (A/C.2/74/L.47)

Projet de résolution A/C.2/74/L.47 : Harmonie avec la nature

18. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet a pour objet d'instaurer un nouveau modèle dans lequel le traitement de l'environnement ne repose pas uniquement sur des considérations humaines. Les changements climatiques s'intensifient d'une année à l'autre et leurs conséquences irréversibles frappent un nombre toujours plus grand de personnes et d'autres êtres vivants. Il est nécessaire de s'attaquer aux causes structurelles des changements climatiques, en premier lieu aux modes de production et de consommation non viables qui épuisent la Terre nourricière. Chacun doit veiller à l'intégrité de la nature, en la considérant comme une communauté vivante d'êtres intimement liés et interdépendants. Pour préserver la Terre et toutes les formes de vie, il est nécessaire de renforcer les efforts visant à restaurer la santé de ses écosystèmes et de promouvoir les mécanismes qui génèrent des modes

de vie en harmonie avec la nature, sans laisser personne derrière.

j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (suite) (A/C.2/74/L.49)

Projet de résolution A/C.2/74/L.49 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

19. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le projet a été mis à jour pour tenir compte du dernier rapport du Secrétaire général sur le sujet (A/74/265), qui contient des détails sur les progrès accomplis en matière d'accès à l'énergie et sur les activités menées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous. Bien que l'accès à des services énergétiques se soit amélioré, près de 840 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité et continuent d'éprouver d'autres difficultés, en particulier dans les pays en développement. Le projet de résolution porte à la fois sur la manière dont toutes les sources d'énergie pourraient améliorer l'accès et la manière de réaliser l'objectif 7 des objectifs de développement durable, relatif à l'accès de tous à des services énergétiques d'ici à 2030. Il conviendrait d'organiser une réunion mondiale de haut niveau en 2021 afin de faciliter la mise en œuvre de la Décennie relative à l'énergie durable pour tous, qui prendra fin en 2024, et plus largement du Programme 2030.

k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (suite) (A/C.2/74/L.46)

Projet de résolution A/C.2/74/L.46 : Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière

20. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les tempêtes de sable et de poussière demeurent une question pressante, qui exige davantage de coopération entre les entités des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs de développement durable. À cet égard, le Groupe se félicite de la création de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, qui regroupe 15 entités du système des Nations Unies chargées de coordonner les interventions aux niveaux local, régional et mondial. Le Groupe salue les travaux menés par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification en vue d'élaborer une carte mondiale qui répertorie les points de départ des tempêtes de sable et de poussière, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

et l'Organisation météorologique mondiale, dont les données pourront servir à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques visant à lutter contre ces phénomènes.

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite) (A/C.2/74/L.16/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.16/Rev.1 : Année internationale de l'économie créative au service du développement, 2021

21. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

22. **M. Djani** (Indonésie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés dans le document, dit que l'économie créative peut apporter une contribution importante au développement durable. Elle se rapporte notamment aux activités économiques fondées sur la connaissance et à l'interaction entre la créativité et les idées, les connaissances et la technologie, ainsi qu'aux valeurs culturelles et aux autres expressions créatives. Reconnaisant le potentiel de l'économie créative pour promouvoir l'inclusion sociale, de nombreux pays et régions favorisent l'émergence de secteurs culturels tels que le cinéma, la musique et les enregistrements sonores, la télévision et la radio, les arts visuels et le design, l'architecture, l'édition, les arts du spectacle, la programmation informatique et les jeux vidéo. De plus, le soutien à l'économie créative est un moyen de progresser vers la réalisation de nombreux objectifs de développement durable, notamment ceux qui ont trait à l'éducation, à l'égalité des sexes, à la croissance économique, au travail décent, à la réduction des inégalités, aux villes durables et à la production et la consommation durables.

23. Le projet de résolution a été établi sans exclusive, avec la participation de nombreux pays et régions. L'économie créative peut apporter des moyens novateurs pour atteindre une croissance et un développement économiques qui soient inclusifs, équitables et durables, faciliter les phases de transition, soutenir les femmes, les jeunes, les migrants et les personnes âgées et donner des moyens d'action aux personnes vulnérables. Le développement de l'économie créative comporte des avantages économiques, notamment la formation de revenu, la création d'emplois, l'amélioration du potentiel d'exportation, le renforcement de la capacité de résister aux crises ou aux chocs économiques et la diversification économique. L'objet du projet de résolution est de promouvoir la coopération et le réseautage, d'encourager la mise en commun des meilleures pratiques, de renforcer les compétences des

ressources humaines, de promouvoir un environnement porteur à tous les niveaux et de relever les défis de l'économie créative.

24. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Argentine, Arménie, Bangladesh, Brésil, Djibouti, El Salvador, Fédération de Russie, Gambie, Géorgie, Grenade, Guatemala, Malaisie, Mexique, Myanmar, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Tadjikistan, Turkménistan et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Chili, Costa Rica, Ghana, Guinée, Guyana, Irlande, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Mali, Namibie, Niger, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Sénégal, Seychelles, Soudan, Timor-Leste et Togo.

25. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.16/Rev.1 est adopté.*

26. **M^{me} Vissers** (Observatrice de l'Union européenne) dit que, si l'Union européenne reconnaît le droit de tout État Membre de présenter des projets de résolution à l'examen de la Commission, celle-ci doit néanmoins concentrer son attention sur la rationalisation de son ordre du jour et sur le maintien des résolutions qui revêtent un intérêt particulier pour la mise en œuvre du Programme 2030. De même, il ne sert à rien de multiplier les années et les journées internationales, sachant que l'économie créative peut contribuer substantiellement à la réalisation du développement durable. L'Union européenne a donc été heureuse de se rallier au consensus. Le projet de résolution est conforme à l'ensemble des quatre critères de procédure convenus. La délégation de l'Union européenne apprécie particulièrement la transparence et l'ouverture dont a fait preuve l'Indonésie dans l'organisation des consultations préparatoires, en veillant à ce que toutes les délégations aient l'occasion d'échanger des propositions concrètes. La manière dont l'Indonésie a facilité le projet de résolution est la preuve que les méthodes de travail de la Commission peuvent être améliorées. En effet, elle a démontré comment un échange ouvert et une appropriation commune par les régions et les groupes sont importants pour forger des partenariats essentiels à réalisation des objectifs de développement durable. L'Union européenne reste attachée à la revitalisation de la Deuxième Commission, notamment la réforme de son ordre du jour et le

renforcement de ses procédures de travail. Tous les États Membres peuvent contribuer à ce processus en s'appuyant sur l'approche positive et intégrée adoptée par l'Indonésie.

27. **M. Dreilinger** (États-Unis d'Amérique) annonce que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution. En ce qui concerne le Programme 2030, la délégation a exposé sa position dans une déclaration détaillée à la suite de l'adoption de la résolution 74/3 lors de la quatorzième séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 10 octobre 2019 (voir A/74/PV.14).

Point 17 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)

a) Commerce international et développement (suite) (A/C.2/74/L.11 et A/C.2/74/L.12)

Projet de décision A/C.2/74/L.11 : Lieu de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en 2020

28. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

29. *Le projet de décision A/C.2/74/L.11 est adopté.*

Projet de décision A/C.2/74/L.12 : Huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en 2020

30. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

31. *Le projet de décision A/C.2/74/L.12 est adopté.*

Point 19 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/74/L.3 et A/C.2/74/L.43/Rev.1)

Projet de résolution A/C.2/74/L.3 : Marée noire sur les côtes libanaises

32. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe présente le projet de résolution sur la marée noire sur les côtes libanaises pour la quatorzième année consécutive. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (A/74/225) décrit les conséquences néfastes de la marée noire que l'armée de l'air israélienne a provoquée en détruisant en 2006 des réservoirs de carburant situés dans le voisinage de la centrale électrique de Jiyeh à Beyrouth. Les effets de la marée noire continuent d'entraver les efforts visant à assurer le développement durable du Liban. Elle a eu de ce fait de graves incidences sur l'environnement et l'économie du pays, la santé de la population, les

ressources maritimes et les cultures côtières, ainsi que sur la diversité biologique. Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale demande de nouveau au Gouvernement israélien de dédommager le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs.

33. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

34. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, souligne que le projet de résolution ne concerne en rien les travaux de la Commission et que, d'ailleurs, la version la plus récente du rapport du Secrétaire général sur la marée noire indique qu'aucune nouvelle conclusion concernant les dégâts environnementaux subis par Liban et les pays voisins n'est venue compléter les évaluations présentées dans les rapports précédents sur cette question. L'Organisation est en proie à une grave crise budgétaire et la demande de nouveaux rapports est injustifiable dans ce contexte. Le projet de résolution n'a rien à voir avec le développement durable et encore moins avec la vérité. Le dernier rapport en date du Secrétaire général ne mentionne pas une seule fois les milliers de roquettes tirées par le Hezbollah sur Israël, visant des personnes innocentes. Il présente une version déformée des événements, selon laquelle Israël a intentionnellement causé du tort, alors qu'en réalité il a agi en état de légitime défense. Il n'est pas fait mention de l'aide qu'Israël a offerte au Liban à la suite du déversement, notamment en coopérant avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il est regrettable que le projet de résolution sans pertinence semble être la seule contribution du Liban à la session en cours, alors qu'il y a tant de choses en jeu et que la question de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale est une priorité absolue. La délégation israélienne a demandé un vote sur le projet de résolution et invite instamment les délégations à voter contre.

35. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.3.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde,

Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

S'abstiennent :

Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Tonga, Vanuatu.

36. *Par 158 voix contre 9, avec 6 abstentions, le projet de résolution A/C.2/74/L.3 est adopté.*

37. **M^{me} Mudallali** (Liban) précise que c'est la quatorzième année consécutive que la Commission vote massivement pour le projet de résolution concernant la marée noire sur les côtes libanaises et réaffirme ainsi la volonté de la communauté internationale de tenir les pays responsables des actes illicites qu'ils ont commis intentionnellement. L'adoption du projet de résolution confirme que la Commission a à cœur de voir respecter le droit international, en particulier les buts et principes

de la Charte des Nations Unies, ainsi que les règles et principes du droit international de l'environnement, et qu'elle entend aider les pays à parvenir au développement durable, en faisant de nouveau le constat que les dommages causés à l'environnement entravent la réalisation des objectifs de développement durable. Le bombardement de la centrale électrique de Jiyeh par Israël en juillet 2006 a eu des répercussions néfastes sur l'environnement, l'économie et la santé. Il a entraîné une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais, une partie du littoral des pays voisins et une partie importante de la Méditerranée orientale. Par l'adoption du projet de résolution, la Commission a demandé de nouveau à Israël de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dommages qu'il a causés, qui se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/74/225). Le Liban continuera de mobiliser toutes les ressources nécessaires et d'employer tous les moyens légaux pour assurer la pleine application de la résolution ainsi qu'une prompt indemnisation.

Projet de résolution A/C.2/74/L.43/Rev.1 : Tourisme durable et développement durable en Asie centrale

38. **M. Ibragimov** (Ouzbékistan), présentant le projet de résolution au nom des auteurs énumérés en tête du document, dit que la coopération en Asie centrale s'est intensifiée à la suite de l'adoption en 2018 de la résolution 72/283 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale ». Le tourisme peut favoriser l'amélioration de la situation socioéconomique de l'Asie centrale et concourir directement ou indirectement à la concrétisation des objectifs de développement durable. Représentant plus de 10 % du produit intérieur brut mondial, le tourisme peut stimuler une croissance économique inclusive et durable, en faisant progresser l'autonomisation des femmes, qui représentent 70 % de la main-d'œuvre dans le secteur touristique. L'Asie centrale connaît une croissance soutenue du tourisme et se concentre sur ce secteur pour stimuler l'activité économique, faciliter le développement du tourisme régional et accroître le flux d'investissements dans la région. L'orateur souligne que son gouvernement s'emploie à améliorer la durabilité de son industrie touristique, compte tenu des avantages transversaux du tourisme durable. Il encourage tous les États Membres à voter pour le projet de résolution et à s'en porter coauteurs.

39. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

40. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Burkina Faso, Canada, Chine, Cuba, Djibouti, El Salvador, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Kenya, Liban, Népal, Nicaragua, Norvège, Ouganda, Philippines, République de Corée, République de Moldova, Rwanda, Sénégal, Singapour, Suriname, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Afghanistan, Brésil, Burundi, Cabo Verde, Ghana, Iraq, Maldives, Maroc, Myanmar, Namibie, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Seychelles et Sri Lanka.

41. **M. Annaberdivevcel** (Turkménistan) dit que la région de l'Asie centrale connaît une croissance rapide et possède un énorme potentiel touristique avec ses monuments historiques et culturels et sa beauté naturelle. Les efforts déployés pour promouvoir le tourisme d'Asie centrale au niveau international ont porté leurs fruits et suscité un intérêt croissant pour la région. Le Turkménistan lui-même abrite des sites historiques reconnus par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Toutefois, le tourisme ne favorisera une croissance inclusive et n'offrira des avantages aux citoyens que s'il est géré de manière durable, en privilégiant la protection de l'environnement. Le Turkménistan fait tout son possible pour gérer efficacement et de manière durable le secteur touristique.

42. *Le projet de résolution A/C.2/74/L.43/Rev.1 est adopté.*

43. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution. En ce qui concerne le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris, la délégation a exposé sa position dans une déclaration détaillée à la suite de l'adoption de la résolution 74/3 de l'Assemblée générale lors de la quatorzième séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 10 octobre 2019 (voir A/74/PV.14).

Point 60 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/C.2/74/L.45)

Projet de résolution A/C.2/74/L.45 : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

44. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte reprend largement la résolution de 2018 sur le même sujet, à l'exception de quelques mises à jour techniques.

45. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

46. **M^{me} Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que la Turquie s'est portée coauteur.

47. **M. Salovaara** (Finlande), expliquant son vote avant le vote et s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, des pays candidats (Albanie, Macédoine du Nord et Monténégro), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine) et de la République de Moldova, dit que l'Union européenne soutiendra le projet de résolution, comme elle le fait chaque année, étant entendu que l'utilisation du terme « Palestine » dans le texte ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de l'État de Palestine, et ne préjuge pas des positions respectives des États Membres sur le sujet, ni, par conséquent, de la question de la validité de l'adhésion de la Palestine aux conventions et aux traités mentionnés dans le projet de résolution.

48. **M^{me} Fisher-Tsin** (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que le projet de résolution n'a pas sa place à l'ordre du jour de la Commission et qu'il ne sert qu'à déformer les faits et à attaquer et délégitimer Israël. Pour la délégation palestinienne, Israël est responsable de tous les maux, des échecs sur le plan du leadership et de toutes les dettes résiduelles. Le projet de résolution décrit la situation désastreuse qui règne dans la bande de Gaza, mais ne fait aucune mention du Hamas, qui la contrôle par la violence et la répression, ni de l'utilisation abusive des ressources économiques, notamment par le détournement de l'aide pour financer des actes terroristes contre Israël. Les tirs de 360 roquettes, tous dirigés contre des civils israéliens, depuis la bande de Gaza vers Israël au cours des trois derniers jours en sont un exemple patent. Au cours de l'année écoulée, plus de 10 000 roquettes ont été tirées sur des villes israéliennes, dans le but de causer le plus de dégâts et de pertes humaines possibles. À tout moment, quelque 2 millions de civils israéliens sont forcés de trouver refuge dans des abris antiaériens. Le but du projet de résolution n'est pas de présenter une solution

constructive, mais de diviser davantage les parties et de soustraire les autorités palestiniennes à la responsabilité qui leur incombe de résoudre les problèmes auxquelles elles sont confrontées. Tous les États Membres sont invités à voter contre le projet de résolution, car un vote défavorable ferait comprendre aux autorités palestiniennes qu'il est grand temps qu'elles assument leurs difficiles responsabilités.

49. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/74/L.45.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru.

S'abstiennent :

Australie, Brésil, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Samoa, Togo, Tonga, Tuvalu, Vanuatu.

50. *Par 156 voix contre 6, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.2/74/L.45 est adopté.*

51. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que sa délégation remercie les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution, qui réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien sur ses ressources naturelles et reconnaît son droit de demander réparation du fait de l'exploitation, des dégâts, de la perte, de l'épuisement ou de la mise en péril de ces ressources naturelles par suite des mesures illégales prises par Israël, y compris la construction de colonies et la construction du mur de séparation. La résolution appelle également Israël à se conformer au droit international, et notamment au droit international humanitaire, à cesser d'exploiter les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, à cesser la destruction d'infrastructures essentielles et à mettre fin à l'intervention portant atteinte à l'environnement, notamment le déversement de déchets.

52. L'oratrice rappelle à la Commission que, selon le Programme 2030, il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité, et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger. Elle rappelle également la résolution **2334 (2016)** du Conseil de sécurité, qui peut être considérée comme une sorte de feuille de route pour le développement.

53. Le droit est ce qui différencie l'homme de l'animal. La puissance occupante ne peut continuer à imposer la loi de la jungle. Le moment est venu pour la communauté internationale de prendre des mesures de dissuasion efficaces, y compris un boycottage et des sanctions économiques, pour obliger Israël à se conformer à la volonté de la communauté internationale et à mettre fin à l'occupation. Le peuple palestinien poursuivra sa lutte pour un État de Palestine souverain indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Point 136 de l'ordre du jour : Planification des programmes

54. **Le Président** déclare que l'Assemblée générale a décidé, le 20 septembre 2019, de renvoyer le point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des

programmes », à toutes les grandes commissions, ainsi qu'à l'Assemblée générale en séance plénière afin d'enrichir les discussions sur les rapports en ce qui concerne l'évaluation, la planification, la budgétisation et le suivi. Aucune mesure n'est actuellement attendue au titre de ce point.

La séance est levée à 11 h 50.